

SERVICE DES MINES ET DE
L'ENERGIE

N° CS-03-DICTE-3333 MI-PM

4 1 DEC. 2003



Le Président

à

**Monsieur le Directeur
De l'enseignement de la province Sud**
BP 3104
98 846 NOUMEA Cedex

- Objet** : - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Affaire : - Collège de Magenta.
Réf : - Dossier de déclaration reçue le 29 juillet 2003.

Monsieur le Directeur,

La direction des ressources naturelles de la province Sud a reçu en date du 29 juillet 2003 un complément de déclaration concernant l'exploitation, au sein du collège de Magenta, d'un dépôt de gaz combustible liquéfié d'une capacité de 1000 kg.

Ce complément fait suite au courrier de cette direction en date du 2 avril 2003 vous demandant de compléter votre déclaration initiale.

Une récente modification de la nomenclature des installations classées, prise par délibération n° 748-2003/BAPS du 8 octobre 2003, a pour conséquence de placer le dépôt de gaz combustible liquéfié concerné en dessous du seuil de classement de la rubrique 1412 (ancienne 121).

Vous pouvez donc exploiter cette activité sans aucune autre démarche vis à vis de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.


Cela ne vous dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Cette affaire est suivie par
service des mines et de l'énergie
renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

inspecteur des installations classées au
qui reste à votre disposition pour tout

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

"Par Délégation"



Dominique DELPY

*COPIE :- Direction des ressources naturelles – Bureau des installations classées
- Monsieur le Principal du Collège de Magenta*